

A202104 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur les compléments au dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage (35)

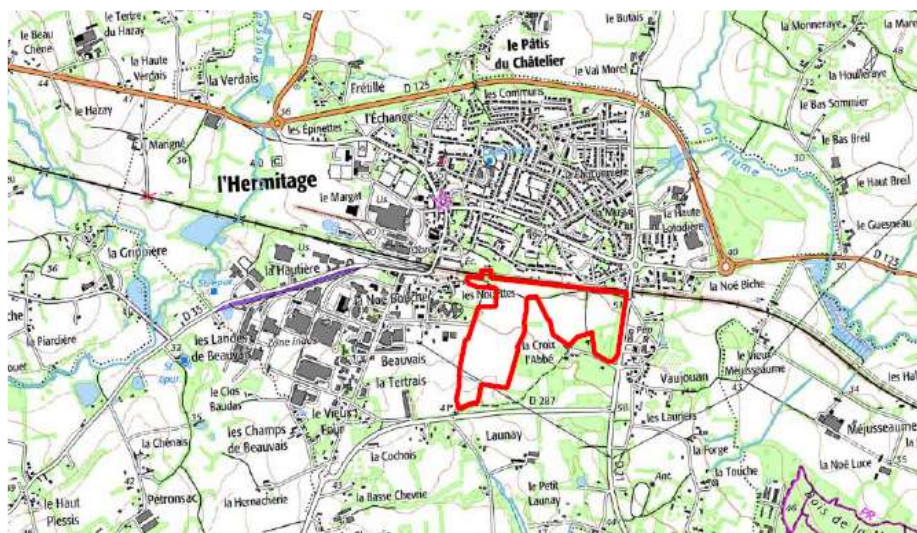
Présentation du dossier :

Le projet concerne une demande d'aménagement de la ZAC du Lindon, porté par Territoires Publics, concessionnaire de la ZAC, pour lequel un premier dossier avait reçu un avis de non-compatibilité au SAGE le 11 août 2020. Des compléments avaient été apportés en décembre 2019 et la CLE avait émis un nouvel avis de non-compatibilité au regard du manque de prise en compte des impacts de l'aménagement sur l'impact hydraulique des crues en aval.

Pour mémoire, le projet se situe au sud du centre-ville de la commune de l'Hermitage. L'emprise de la ZAC est de 23,8 hectares sur des terres actuellement occupées par de la culture céréalière et des prairies de fauche.

La ZAC accueillera à terme (au bout de 15 ans) un équipement public et 550 logements de différents types, pour accueillir 1300 nouveaux habitants, ainsi qu'un espace prairial de 2 hectares en amont, le long de la voie ferrée.

Le projet est situé sur les sous bassins versants de la Vilaine Médiane et de la Flume.



Localisation du projet

Rappel sur les précédents avis de la CLE :

Le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage a reçu un avis de non-compatibilité au SAGE de la Vilaine, au regard du manque de prise en compte des éléments suivants :

- impacts de l'aménagement sur la zone humide
- alimentation du ruisseau du Lindon
- impact hydraulique des crues en aval.

Les compléments au dossier ont permis de lever les réserves sur la préservation des zones humides et sur l'alimentation en eau du ruisseau du Lindon. L'avis de non-compatibilité au SAGE concernait donc l'impact hydraulique des crues en aval. Par ailleurs, la CLE souhaitait que le pétitionnaire s'assure de l'adéquation des capacités de la station d'épuration aux évolutions de la population, en prenant en compte les projets alentours qui pourraient également être raccordés à la station d'épuration de L'Hermitage.

Analyse des nouveaux compléments au dossier :

Le pétitionnaire répond aux demandes de compléments transmis par les services de l'Etat, qui portent sur l'avis de la CLE : gestion des eaux pluviales et gestion des eaux usées.

Sur la gestion des eaux pluviales :

Sur cette thématique, la CLE soulevait dans son avis les problématiques hydrauliques du ruisseau du Lindon, en particulier sur la commune de Le Rheu, mises en avant dans l'étude du bassin versant du Lindon réalisée en 2015. Ainsi, l'impact hydraulique sur le risque inondation en aval ne semblait pas complètement intégré, alors que l'enjeu inondation est bien présent en aval sur la commune de Le Rheu. La CLE préconisait que « le pétitionnaire se saisisse de l'étude afin d'éviter et réduire les impacts de l'aménagement de la ZAC sur la population située en aval, et en prenant en compte les impacts cumulés avec les aménagements existants. L'étude de l'horloge des crues serait judicieuse pour s'assurer de la protection des biens et personnes contre le risque inondation. »

Dans sa réponse, le pétitionnaire reprend les éléments fournis dans l'étude hydraulique du fonctionnement du bassin versant du Lindon. Celle-ci proposait un stockage des eaux pluviales pour une période de retour supérieure à celle préconisée dans la réglementation (10 ans), et préconisait sur le secteur la prise en compte de la crue centennale. Le projet de ZAC du Lindon, sur la partie concernée par le bassin versant du Lindon, reprend cette période de retour 100 ans dans sa gestion des eaux pluviales, intégrant des aménagements d'écoulement de surface (noues) et des ouvrages de gestion étagés selon les préconisations du PLUi de Rennes Métropole.

La réponse apportée par le pétitionnaire démontre la bonne prise en compte des études menées en aval sur le risque inondation et répond aux attentes de la CLE.

Sur la gestion des eaux usées :

Dans son avis, la CLE indiquait qu'il « faudra veiller à s'assurer de ne pas ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation sur les communes de L'Hermitage, la Chapelle-Thouarault et Mordelles (dépendantes du même système d'assainissement) au-delà des 200 à 350 EH restants, et ce à horizon 2035, comme préconisé dans la Disposition 125 du SAGE Vilaine ».

Dans sa réponse, le pétitionnaire joint l'étude des capacités d'épuration des eaux usées sur la Métropole de Rennes à horizon 2035. Cette étude indique que la charge actuelle de la station tourne autour de 3800 EH (en 2015 – page 10 de l'étude) alors que le dossier du pétitionnaire mentionnait une charge de 5000 EH dans son dossier initial. Cela n'a donc pas le même impact sur la capacité de la station (de 7000 EH), qui serait alors bien en mesure d'absorber le maximum de 1800 EH prévus par le dossier.

Ces nouveaux éléments portés à la connaissance de la CLE permettent de lever les réserves sur la capacité épuratoire de la station au regard du projet de ZAC du Lindon et d'éventuels autres projets sur les communes raccordées au même système d'assainissement.

Enfin, la CLE renouvelle le souhait d'une attention particulière sur l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et sur la problématique des espèces exotiques envahissantes que le SAGE préconise de ne pas implanter. Le pétitionnaire pourrait ainsi se faire le relais de ces éléments de sensibilisation auprès des acquéreurs des lots.

Au vu des compléments transmis, le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 29 janvier 2021
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

